

Le Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : COUTTE Stéphanie

Téléphone : 03 85 21 97 93 Mail : s.coutte@inao.gouv.fr

V/Réf:

Affaire suivie par : CC ENTRE LOIRE ET RHONE

42470 Saint Symphorien de Lay

Communauté de Communes entre Loire et Rhone

Monsieur Président

Jean Paul CAPITAN

44 rue de la Tête Noire

N/Réf: SM/SC 23-731

Objet: modification du PLUi

Communes de Chirassimont, Cordelle, Croizet-sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Priest-la-Roche,

Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Vendranges

Mâcon, le 15 décembre 2023

Monsieur Président,

Par courrier reçu le 06 novembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la modification du PLUi sur les communes de Chirassimont, Cordelle, Croizet-sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Vendranges.

Les communes de Chirassimont, Cordelle, Croizet-sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Vendranges sont situées dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Bœuf de Charolles". Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles du Forez", "Comtés Rhodaniens", "Urfé".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification de ce PLUi porte sur la création de deux STECALS

- 1 le premier STECAL est sur la commune de Saint Symphorien sur Lay. Cette commune est dans l'aire géographique de l'IGP Volailles du Forez. Il s'agit de la création d'un batiment de stockage pour du mobilier pour améliorer le fonctionnement du gîte existant. L'INAO ne voit aucune objection à ce projet
- 2 le deuxième STECAL est sur le commune de Saint Victor sur Rhins. Cette commune est dans l'aire géographique de l'AOP "Boeuf de Charolles" et de l'IGP "Volailles du Forez". Ce STECAL est bien limité sur une parcelle non agricole à l'implantation de deux Tiny House de 30 m2 et un parking accolé aux bâtiments existants déjà. Il n' y a pas d'opérateur habilité en AOP sur la commune mais un opérateur Label Rouge en produits carnés. L'INAO ne s'oppose pas au projet vu le faible impact agricole. Il est à noter la présence toutefois de parcelles en agriculture biologique de part et d'autre des deux routes.

Le changement de destination sur la parcelle AD 487 à Saint Just la Pendue n'appelle aucune remarque pour l'INAO.

INAO

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celuici n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation, Le Délégué Territorial adjoint,

Stéphane MEUNIER

Copie: DDT 42